

Factures de cantine –année scolaire 2026-2027**Service de restauration du lycée Murat :**

Les élèves du collège de Verrière peuvent manger au service de restauration du Lycée Murat. Pour ce faire, une convention lie les deux établissements et leurs collectivités de rattachement respectives.

Le règlement du service de restauration et le découpage des trimestres sont ceux du lycée Murat soit :

- 14 semaines hors vacances scolaires du 01/09 au 31/12 soit 70 jours
- 12 semaines hors vacances scolaires du 01/01 au 31/03 soit 60 jours
- 9 semaines hors vacances scolaires du 01/04 à la fin officielle de l'année soit 45 jours

Le droit d'accès au service de restauration établi par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se fait sur la base d'un forfait unique =forfait 5 jours

Dispositif Rest'O collège (ex dénomination de la tarification solidaire) :

Les élèves du collège de Verrière bénéficient du dispositif Rest'O collège (nouvelle dénomination de la tarification solidaire) mis en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Il est impératif de remplir un dossier de tarification afin que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme fixe la tranche tarifaire applicable à votre ou vos enfant(s). A défaut, le tarif le plus élevé vous devra vous être appliqué.

Carte de self :

Tout élève doit être pourvu de sa carte de self au passage à la borne du service de restauration. Ces cartes sont fournies par le lycée Murat à l'entrée en sixième.

En cas de perte ou dégradation, il appartient aux familles de racheter une carte au tarif de 5 euros (paiement de préférence par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Murat). Les rachats de carte en espèces sont également possibles.

Par dérogation et sur demande écrite, les élèves externes peuvent être hébergés à midi, ponctuellement avec paiement préalable du repas (5.40€) avec paiement en chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Murat ou paiement en espèces auprès de l'intendance du lycée Murat.

Statut d'élève externe hébergé :

Les élèves peuvent prendre également 1 ou deux repas par semaine à la cantine du lycée Murat.

Ils auront le statut d'élève « externe hébergé ». Ce statut engage les familles chaque semaine et Il faudra veiller à approvisionner suffisamment le compte de l'élève ; à raison de 5.40 euros par repas jusqu'au 31 décembre 2026.

Le statut d'élève externe hébergé n'ouvre pas droit au dispositif « Rest'O collège » mise en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Aide sociale :

Si vous avez des difficultés financières, une aide sociale peut vous être octroyée.

N'hésitez pas à contacter, par mail, l'assistante sociale du collège de Verrière afin de convenir d'un rendez-vous : maud.desforges@ac-clermont.fr

Changement de régime :

L'inscription à la demi-pension a une valeur annuelle.

Un changement de régime pour convenances personnelles ne peut intervenir d'en début de période. Si votre enfant était demi-pensionnaire au premier septembre (trimestre 1) vous pouvez, par exemple, demander son changement de régime pour le 1^{er} janvier (trimestre 2) ou le 1^{er} avril (trimestre 3). Les demandes sont à déposer 15 jours avant le début de chaque période.

En cours de période, le changement n'est possible qu'en cas de force majeure (déménagement, raison médicale...) sur demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement. Un justificatif peut alors être demandé.

Réduction sur les factures de cantine :

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être appliquée sur la facture de cantine dans divers cas.

Vous pouvez prétendre à une réduction de plein droit dans les cas suivants :

- Exclusion pour mesure disciplinaire ou conservatoire, fermeture du service d'hébergement du fait de l'administration (grève, force majeure...) ou fermeture de l'établissement (examens...)
- éviction pour cause sanitaire ou de sécurité
- Absence de l'élève pour stages en entreprises, voyages et sorties scolaires

Dans les cas énumérés ci-dessus, vous n'avez aucune démarche à faire.

Vous pouvez prétendre à une réduction sous les réserves indiquées ci-dessous :

-absence pour maladie. La remise n'est accordée qu'en cas d'absence au moins égale à 3 jours ouvrés consécutifs (hors vacances scolaires) et sur présentation d'un justificatif écrit de la famille déposé au service intendance dans les cinq jours à partir du début de l'absence.

-changement d'établissement en cours de trimestre sur présentation d'un justificatif

-absence momentanée, sur demande écrite préalable, pour motif religieux ou institutionnels

Dans ces 3 cas, vous devez fournir un justificatif dans les délais appropriés.

Modalités de paiement :

Le paiement du droit d'accès au service de restauration est exigible en début de trimestre. La facture appelée « avis aux familles » sera transmise par mail.

Le collège de Verrière propose les modes de paiement ci-dessous :

- par virement sur le compte du collège de Verrière en indiquant le nom de l'élève concerné
(IBAN : FR76 1007 1630 00000010 0413 462 BIC TRPUFRP1)
- par télépaiement
- par chèque ou espèces

Les virements et le télépaiement sont à privilégier dans la mesure du possible en raison d'un changement de logiciel et pour des facilités de suivi pour tous.

Pour un paiement en espèces , il faudra avoir l'appoint car la monnaie ne peut plus vous être rendue.

NB : les chèques, après encaissement partent à Rennes pour validation : c'est pourquoi nous ne pouvons nous engager sur les délais d'encaissement.

Vous pouvez, par ailleurs, demander un échéancier au service intendance (vous effectuez alors un virement selon l'échéancier qui vous sera établi à votre demande par le service intendance)

La facturation s'effectue par trimestre. Le paiement devra être réalisé sous quinzaine.

Bourses nationales :

Si une bourse nationale vous est attribuée, son montant sera déduit, en principe, des factures de cantine.